

MAIS OÙ EN EST LA LETTRE ?

Après une pause durant la période estivale, les éditions de "La Lettre" de septembre et octobre ont été mises en attente afin de permettre une réorganisation. Un travail de réflexion sur l'accessibilité et la portée de La Lettre a manifesté une volonté, partagée par le comité de rédaction et le bureau, de diversifier et de veiller à la pertinence des contenus. Il est probable que la lettre change de forme pour continuer à mettre en lumière les actions de la section de manière régulière, tout en privilégiant une mise en page allégée qui faciliterait la lecture. Nous vous prions de comprendre ce délai et vous souhaitons une bonne lecture !



SOMMAIRE

RENTÉE SOCIALE :

- EDITO : Une rentrée sociale sous le signe de la lutte pour l'effectivité des droits
- L'État de droit, indissociable d'une démocratie effective et de la protection des droits humains – présentation de Nathalie Tehio, présidente de la LDH

ACTUALITÉ FRANÇAISE :

- Duplomb dans l'aile
- Condamnation CEDH Contrôles au faciès

ACTUALITÉ INTERNATIONALE :

- Été meurtrier en Ukraine
- Afghanistan : quatre ans de règne taliban, une génération effacée
- Eyeless in Gaza

ACTIVITÉ DE LA SECTION :

- Journées d'études Islamophobie
- 1001 territoires de la liberté
- Le film du mois : La Voix de Hind Rajab
- Les derniers communiqués
- AG et nouveau bureau
- Forum des Libertés
- Racisme : des mots sur les maux

MOT DE FIN

EDITO : UNE RENTÉE SOCIALE SOUS LE SIGNE DE LA LUTTE POUR L'EFFECTIVITÉ DES DROITS

Dès le 3 septembre, la LDH communiquait sa préoccupation face aux mobilisations annoncées le **10 septembre** pour refuser les politiques d'austérité annoncées alors par le gouvernement Bayrou. Laissant libres les sections de prendre part ou pas aux manifestations du 10 septembre, auxquelles l'ensemble des forces syndicales n'appelaient pas, notre association mettait en garde les pouvoirs publics concernant les moyens de répression qu'ils pourraient mettre en œuvre contre l'expression d'une contestation sociale pourtant inscrite pleinement dans les voies constitutionnellement garanties de l'expression collective et sociale des opinions. Rappelant le nécessaire respect du droit de grève, de manifestation et de réunion, la LDH appelait solennellement les autorités à ne pas faire le choix d'une fuite en avant répressive. Dans un contexte où l'on constatait la brutalisation du maintien de l'ordre, la prévalence d'interdictions et d'entraves aux manifestations, la répression judiciaire des manifestantes et manifestants, des dissolutions d'associations et de collectifs, la LDH exprimait son opposition ferme à tout ce qui pouvait entraver les expressions légitimes et pacifiques de protestation, composantes nécessaires à une bonne santé de la démocratie. C'est à ce titre que les sections dotées d'un observatoire des pratiques policières étaient invitées à mobiliser leurs équipes lors de ces journées de mobilisation.

C'est précisément ce qui a été fait chez nous à Lille, puisque **nos observateurs étaient sur le terrain les 10 et 18 septembre**. Dès les petites heures du matin, nos observateurs se sont rendus sur les lieux de rassemblement, sur les piquets de grève, mais aussi devant les lycées où étaient prévus des blocages, de façon à pouvoir témoigner de la manière dont le maintien de l'ordre serait assuré à cette occasion. L'inter-observatoire, qui réunit l'ensemble des équipes d'observation, a ainsi été en mesure de communiquer dès le mois d'octobre pour faire état de la manière dont ces journées se sont déroulées en termes de maintien de l'ordre. **Force est de constater qu'au niveau national, l'usage de la force n'a pas toujours été ni proportionné, ni totalement marqué par le respect des règles de déontologie.** Avant même le démarrage des mobilisations on observait la parution de nombreux arrêtés préfectoraux autorisant le recours à des drones ou interdisant le port d'objets pouvant constituer une arme par destination, ce qui a conduit certain-e-s des manifestant-e-s à voir leur matériel militant (drapeaux) confisqué.

L'usage de lacrymogènes a été massif, y compris à Lille, notamment le 10 septembre. Dans un certain nombre de métropoles, les observateurs ont également observé des interpellations injustifiées ou des charges dont la nécessité n'était pas avérée.

Pour **les 18 septembre et 2 octobre**, les sections ont été appelées à se mobiliser aux côtés des syndicats. Notre section a ainsi défilé ces deux jours contre les mesures annoncées qui seraient délétères pour l'accès aux droits fondamentaux. Malgré la chute du gouvernement Bayrou le 8 septembre, puis celle du premier gouvernement Lecornu le 10 octobre, les orientations budgétaires annoncées cet été restent sur la table. Qu'il s'agisse de la suppression des APL pour les étudiants étrangers, et globalement du gel annoncé des retraites et de tout un ensemble de prestations sociales, nous avons toutes les raisons de continuer de nous mobiliser. Les associations font partie des nombreuses victimes expiatoires de la réduction des dépenses publiques à hauteur de 17 milliards d'euros, puisqu'elles vont voir les aides publiques chuter brutalement. Pire, des amendements en cours de discussion remettent en cause la réduction d'impôt pour les dons faits à toute organisation condamnée pour aide à des personnes en situation irrégulière. La logique est claire : asphyxier les contre-pouvoirs citoyens en sanctionnant fiscalement la solidarité et l'action collective.

À l'heure où l'injustice fiscale risque d'être aggravée, où les arbitrages budgétaires pourraient fragiliser plus encore des populations déjà vulnérables (on pense aux personnes souffrant d'affections longue durée), où des dispositifs comme l'AME sont à nouveau remis en cause, et où globalement l'effectivité de l'accès aux droits économiques et sociaux risque d'être davantage encore dégradé, la LDH a toutes les raisons de demeurer combative, mobilisée et vigilante.

P.V.



L'ÉTAT DE DROIT, INDISSOCIABLE D'UNE DÉMOCRATIE EFFECTIVE ET DE LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS

PRÉSENTATION DE NATHALIE TEHIO, PRÉSIDENTE DE LA LDH

"L'État de droit," explique Nathalie Tehio, présidente de la LDH, **"est à la fois un concept et un but, comme la démocratie, qui ne s'épuise pas par le vote, mais dépend de la pratique des libertés fondamentales."** À l'occasion de la réunion de section du 24 septembre, les ligueuses et ligueurs de Lille ont eu la chance d'accueillir la présidente de la LDH pour une présentation sur l'État de droit.

Plusieurs définitions de l'État de droit existent, **à ne pas confondre avec l'état du droit**. Pour la LDH, c'est la garantie que des droits et des libertés s'imposent à l'État souverain, qui accepte de s'autolimiter. Elle dépend donc essentiellement de l'application du principe d'égalité, de la séparation des pouvoirs, de l'effectivité et de la garantie continue des droits et des libertés fondamentales, dont les libertés de réunion, d'expression et de manifestation, des libertés associatives ou académiques.

Parmi ces libertés, certaines lois viennent les limiter. Un exemple proposé par Nathalie Tehio est la loi "anti-casseurs" de 2019, "visant à renforcer et garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations", qui entrave le droit de manifester et donc la liberté d'expression pour tous par des dispositions procédurales (possibilité de comparution immédiate pour le délit d'attroupement, délit politique, par exemple, ou possibilité pour le procureur de prendre une réquisition pour des inspections visuelles ou fouilles aux abords des manifestations), ou de nouveaux délits (ex dissimulation du visage en manifestation). La question de l'effectivité des droits inclut aussi les lois qui créent des possibilités de contrôles discrétionnaires pour les forces de l'ordre, comme les contrôles "administratifs" préventifs, qui permettent, comme pratique répandue, les contrôles aux faciès (contraires au principe d'égalité).

L'État de droit est donc construit au fur et à mesure que les droits sont inscrits dans le bloc de constitutionnalité et dans les conventions internationales, notamment la Convention européenne des droits de l'Homme, la Convention d'Istanbul contre la violence à l'égard des femmes, la Convention sur les droits de l'enfant et la Convention sur la prévention des génocides... Le droit à l'avortement, par exemple, est protégé de manière plus récente et inscrit directement dans la Constitution de la Cinquième République.

La majorité des autres droits figurent dans des textes liés au préambule de la Constitution de 1958 (préambule de la Constitution de 1946 et la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789...) et dans la Charte de l'Environnement, à valeur constitutionnelle.

Dans ce cadre, Nathalie Tehio explique la grande faiblesse de ce système : l'État souverain qui doit « s'autolimiter » peut être tenter de refuser de le faire (programme du RN par exemple). Pour autant, il faut d'autres garde-fous : les associations citoyennes, les juges, les universitaires et les médias indépendants. Acteurs phares de l'intérêt général et local, les garde-fous ont des libertés associatives et d'expression protégées par la loi ; l'État se contraint lui-même à respecter le droit, surtout ceux inscrits dans la Constitution et dans des traités internationaux.

Par convention, la Convention européenne des droits de l'Homme s'impose à la France. Par exemple, notre intervenante poursuit : le droit à l'avocat en garde à vue est reconnu par la Cour EDH, donc doit être protégé en France. La CEDH peut, depuis 1981, être saisie par recours individuel contre la France, dénonçant ainsi à partir d'un cas particulier, un « système » institutionnel, plutôt que sur des agents en particulier, comme en cas de pratiques discriminatoires d'un État membre de la convention envers un individu. Les juges français appliquent directement la Convention et doivent interpréter les droits protégés non seulement de manière non restrictive, mais aussi de manière indépendante et impartiale. Les juges sont responsables de relever des "trous" dans la "pyramide des droits" pour vérifier que toutes les lois respectent les traités internationaux dans la hiérarchie des normes. Au cœur de cette effectivité se trouve donc la séparation des pouvoirs.

En pratique, ce système est loin d'être parfait. Des gouvernements refusent en effet de protéger les droits garantis par la Convention européenne, attaquant ainsi l'État de droit (Cf G. Darmanin ayant expulsé une personne réfugiée, en dépit d'un refus en urgence de la CEDH). Par exemple, alors que la CEDH maintient que les détenus ont le droit de vote, le Royaume-Uni a refusé d'appliquer la décision, et a menacé de se soustraire à sa juridiction, une mesure permise par la souveraineté des États.

En illustrant ce concept de manque de séparation des pouvoirs judiciaires, N. Tehio aborde le Conseil constitutionnel (CC). Celui-ci est attaqué, car il est présenté comme allant à l'encontre de la volonté du peuple. Cependant, le CC est capable de se montrer

moins timoré aux moments d'appels forts de la population, comme pour l'interdiction de filmer lors des manifestations, dans la loi Sécurité Globale de 2021, retoquée suite à une forte mobilisation. Tout de même, le CC est affaibli par les menaces de sa suppression, et d'autres mécanismes en compromettent l'indépendance, notamment sa nomination par les pouvoirs exécutif et législatif (cf. Richard Ferrand).

"L'État de droit protège contre l'arbitraire : si les juges ne sont pas indépendants, la garantie de son respect est fragile", ajoute Madame Tehio. Or, les procureurs sont hiérarchiquement dépendants du Garde des sceaux et la carrière des juges, indépendants, est tout de même influencée par les décisions du ministre. La position des juges frondeurs est également mise en avant, car ils risquent leur carrière. Même si le Défenseur des Droits est l'un des plus indépendants d'Europe, ses moyens sont limités, car ils dépendent de ce qui est alloué par le Premier ministre. De même, la dernière nomination des membres de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH) a attendu 7 mois de vacance, avant une nomination par arrêté du Premier ministre.

"La LDH doit rester vigilante sur le parquet", annonce sa présidente à la section de Lille : "ce qui requiert l'application de la loi, hiérarchiquement dépendante du Garde des Sceaux" (cf. Ste-Soline). Madame Tehio avertit néanmoins qu'il reste en France un danger important lié à la modification de la Constitution par référendum. "Il faut une réaction de la population pour combattre la régression des droits." En prenant l'exemple de la surveillance avec les drones, Madame Tehio prévient du risque de la normalisation de la régression des droits. Ceci justifie d'autant plus les actions pédagogiques et de sensibilisation de la LDH.

En échange avec la salle sur le droit dans des pays non-démocratiques, Madame Tehio affirme :

"Sans séparation des pouvoirs, le changement de gouvernement mène à l'arbitraire, aux abus contre l'État de droit. Il faut se battre pour que la force du droit remplace le droit de la force."

L.BC.

DUPLOMB DANS L'AILE

On n'y croyait pas vraiment, mais le Conseil constitutionnel a censuré l'article 2 de la loi Duplomb, adoptée à l'Assemblée nationale le 8 juillet malgré une opposition farouche de la gauche, des associations écologistes et des syndicats. Les 2 millions et plus de signatures ont sûrement pesé dans la décision des sages, mais les mesures portant sur les produits phytopharmaceutiques et l'acétamipride (un néonicotinoïde) ne sont pas toute la loi.

Cela va-t-il devenir une méthode de gouvernement ? C'est comme la loi sur l'audiovisuel avec Rachida Dati : d'abord une motion de rejet votée par l'opposition puis une adoption par le Sénat et in fine une commission mixte paritaire [Assemblée nationale et Sénat où la droite domine] qui vote le texte et ça passe crème. L'opposition s'en trouve gros-jean comme devant et on peut passer au dossier suivant.

On le sait, la pétition adressée par l'Assemblée nationale par une citoyenne a recueilli en quelques jours plus de 2 millions de signatures. Elle était intitulée « pour la santé, la sécurité et l'intelligence collective ». Une pétition qui peut donner lieu à un classement sans suite, au pire, ou à un débat qui doit faire l'objet d'un rapport parlementaire, au mieux. On voit d'ici la portée mais il semble que les sages ont eu la sagesse de tenir compte de ce sursaut citoyen inédit. Quand on nous répète que « les pétitions ça sert à rien », voire.

Macron, droit dans ses bottes comme d'autres avant lui, va promulguer la loi sans l'article censuré. On peut s'en satisfaire, sauf que cette fameuse loi Duplomb ne concerne pas que les néonicotinoïdes, elle forme un tout pour favoriser l'agriculture intensive et l'agro-industrie et c'est en cela qu'elle a été applaudie par la FNSEA, syndicat majoritaire mais également puissant lobby agricole, et combattue par les écologistes, ces écoterroristes dont nous parlait Darmanin il n'y a pas si longtemps.

Parmi les mesures qui se verront promulguées, trois au moins posent problème.

D'abord, le stockage de l'eau, soit l'article 5 qui s'est vu lui aussi modifié par les sages. C'était un feu vert à l'implantation des méga-bassines, déjà contestées dans les Deux-Sèvres et ailleurs. Il y aura possibilité d'ester en justice pour contester « l'intérêt général majeur » pour les ouvrages de stockage.

On pense à l'A69 et à d'autres initiatives dont l'intérêt général majeur n'a rien d'évident pour les citoyens béotiens que nous sommes.

Autre disposition, le rôle de l'ANSES [Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du travail] qui, quant à l'autorisation de mise sur le marché des pesticides, devra tenir compte « des circonstances agronomiques, phytosanitaires, et environnementales, y compris climatiques qui prévalent sur le territoire national ». Comprenez qui peut. La loi prévoit aussi d'équiper de caméras et de matériel d'enregistrement les agents de l'OFB [Office Français de la Biodiversité]. Pour leur sécurité ou pour satisfaire aux exigences des agriculteurs rétifs qui voient souvent dans l'action de ces agents des abus de pouvoir.

Enfin, et c'est peut-être le plus important sans être le plus commenté, les mesures concernant les élevages intensifs et l'agro-industrie. On permet d'agrandir ou de créer des bâtiments pour l'élevage intensif en relevant « les seuils à partir desquels les élevages porcins ou avicoles seront soumis à des procédures d'évaluation environnementale en raison de leurs émissions ». Ce qui veut dire en clair que les élevages intensifs du genre « 1000 vaches » et autres centres concentrationnaires n'auront plus trop à craindre leurs opposants.

Preuve qu'on a là un gouvernement qui ne cesse de parler de « ses » agriculteurs qu'on empêche de produire et de faire face à une concurrence de plus en plus rude. Des agriculteurs qui nourrissent une société civile de plus en plus critique face aux dégâts environnementaux de cette agro-industrie, sans parler du bien-être animal.

Pourtant, d'autres voies sont possibles comme celles prônées par la Confédération Paysanne et Via Campesina pour une agriculture respectueuse de l'environnement et du citoyen. La section de Lille, à travers son G.T Environnement, n'a pas fini de débattre de ces questions.

La Confédération Paysanne qui appelait les agriculteurs à manifester le 14 octobre « tracteurs en tête » contre l'accord U.E / Mercosur dont le processus de ratification a été lancé après les négociations entamées par Ursula Von der Leyen au nom de la commission.

Domage qu'on n'ait pas de tracteur...

LA CEDH CONDAMNE LA FRANCE POUR DES CONTRÔLES D'IDENTITÉ DISCRIMINATOIRES

Le 26 juin 2025, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a pour la première fois condamné la France pour des contrôles d'identité jugés discriminatoires, subis par un jeune homme de 21 ans. L'arrêt de la CEDH marque l'aboutissement d'une procédure débutée en 2012 devant les juridictions françaises. Une action que la LDH a toujours soutenue et pour laquelle elle a régulièrement alerté les autorités françaises, mais aussi l'opinion publique.

Dans l'arrêt Seydi et autres c. France du 26 juin 2025, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que les contrôles d'identité subis par un jeune homme de 21 ans, à Besançon, ont été discriminatoires au regard de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le jeune homme avait subi trois contrôles d'identité en l'espace de 10 jours, sans motivation légitime par les forces de l'ordre. Bien que la Cour a conclu à la non-violation de la Convention pour cinq autres contrôles d'identité, cette décision vient rappeler que les contrôles dits « au faciès », fondés sur l'apparence physique ou l'origine réelle ou supposée des personnes, constituent une violation grave des droits fondamentaux.

La décision est néanmoins paradoxale, car la Cour affirme que «les contrôles d'identité motivés par les caractéristiques physiques, associés à une origine réelle ou supposée» sont établis sur le territoire français, et ne peuvent être pris comme des «cas isolés», mais elle conteste qu'il s'agisse d'une pratique «systémique» ou «généralisée».*



La CEDH a jugé que ces contrôles, réalisés sans motif objectif et ciblant de manière disproportionnée certaines catégories de population, portent atteinte au principe d'égalité de traitement et à la dignité des personnes. En sanctionnant la France, la Cour reconnaît la réalité d'une pratique dénoncée depuis longtemps par les associations, les chercheurs et les citoyens concernés. Comme le rappelle la Défenseur des Droits en France, ce constat corrobore ses études et enquêtes sur l'existence de pratique discriminatoires observées depuis longtemps lors de contrôles policiers.

Pour la Ligue des droits de l'Homme, et particulièrement pour la section lilloise, cette décision confirme la nécessité de poursuivre le travail de sensibilisation et de mobilisation contre ces pratiques illégales. Dans la métropole lilloise comme ailleurs, de nombreuses personnes, souvent jeunes et issues de minorités visibles, témoignent de contrôles répétés, humiliants, parfois accompagnés de propos stigmatisants.

Ces expériences alimentent un sentiment d'injustice, de méfiance à l'égard des institutions et fragilisent le lien entre la population et les forces de sécurité.

La LDH rappelle que le contrôle d'identité est un outil juridique encadré par le Code de procédure pénale, qui doit reposer sur des critères objectifs. Or, en pratique, le recours massif à des contrôles discriminatoires (47 millions en 2021 selon la Cour des comptes) détourne ce dispositif de sa finalité et ouvre la voie à des abus. La condamnation de la France par la CEDH impose aujourd'hui de tirer toutes les conséquences politiques et juridiques de cette situation.

À Lille, notre section mène actuellement un projet de sensibilisation autour des contrôles au faciès, en partenariat avec d'autres acteurs associatifs et éducatifs. L'objectif est double : informer les citoyennes et citoyens sur leurs droits, et interpellier les autorités locales afin que des mesures concrètes soient mises en place pour prévenir et sanctionner les discriminations.

La décision de la CEDH doit être entendue comme un appel à transformer en profondeur les pratiques policières. Il est urgent que l'État mette fin aux contrôles discriminatoires et s'engage résolument dans la formation des forces de l'ordre, le suivi indépendant des contrôles, et la reconnaissance des droits de toutes et tous. La Ligue des droits de l'Homme continuera à se mobiliser, aux côtés des victimes, pour défendre l'égalité et la dignité, et pour rappeler qu'aucune démocratie ne peut tolérer des pratiques institutionnalisées de discrimination.



V.S.

LES ENSEIGNEMENTS D'UN ÉTÉ MEURTRIER EN UKRAINE

Nuit du 27 août à Kiev : 629 drones, 30 missiles, 19 morts (dont 4 enfants), des dizaines de blessés et au moins 60 000 personnes sans électricité et plusieurs milliers sans eau ni gaz. Voilà le bilan des attaques de l'armée russe contre la capitale de l'Ukraine. Par-delà les atrocités commises par les Russes dans les villes ukrainiennes, trois enseignements se dégagent de cette séquence estivale de la guerre en Ukraine.

Tout d'abord, ces bombardements sont la réponse de Poutine à la main tendue de Trump. La guerre se poursuivra tant que l'Ukraine ne se déclarera pas vaincu. Dit d'une autre manière : pour le Kremlin, la guerre se décidera sur le terrain de bataille avec les armes. Il faut dire que le président russe peut compter jusqu'à présent sur le soutien effectif de Trump. De l'ultimatum du 8 août sans effet réel sur le régime poutinien à celui du 22 août occasionnant le pied de nez de Poutine et les massacres décrits plus haut, la guerre se poursuit inexorablement avec l'occupation militaire du pays, les attaques meurtrières de l'armée russe, la déportation d'enfants vers la Russie. C'est à cela que la résistance populaire ukrainienne continue de résister. Il n'est pas inutile de le rappeler tant les propos des uns et des autres s'attachent surtout aux conflits entre États et à leurs conséquences géopolitiques, laissant entendre qu'il s'agirait d'une « guerre par procuration ».

Ensuite, s'il fallait une confirmation de la vitalité des mouvements sociaux en Ukraine, la mobilisation populaire en juillet contre la loi limitant les prérogatives des institutions anticorruption en apporte une preuve indéniable. Dans un contexte de guerre féroce, cette mobilisation marque également la différence fondamentale entre les systèmes au pouvoir en Ukraine et en Russie. Certes l'Ukraine est sous le régime de lois martiales qui entravent les libertés – c'est indéniable ! – mais force est de constater qu'elles existent suite à l'invasion russe et à la guerre en résultant. Mais plus fondamentalement, ces lois martiales n'empêchent pas que l'autonomie et la force des mouvements sociaux aboutissent à des grèves, des manifestations et même des victoires puisque la loi incriminée a été en partie annulée. Que le recul du pouvoir ukrainien soit aussi lié aux pressions des pays « alliés » est indéniable même si ces mêmes pays se seraient sans doute accommodés d'une absence de réaction populaire.

En Russie, en revanche, la répression intense et permanente est le lot quotidien de la population et en particulier des quelques collectifs réfractaires à cette sale guerre. Et c'est ce régime d'oppression que le régime russe tente d'imposer dans les territoires conquis par l'armée russe.

Enfin, le soutien du mouvement social au peuple ukrainien doit être une évidence. La guerre que mènent les Ukrainien.nes contre l'invasion russe est une guerre de résistance populaire menée par une armée non professionnelle soutenue par la population. Alors que les négociations s'enlisent du fait des exigences exorbitantes de Poutine, la solidarité avec la résistance armée ou non doit être un impératif. De nombreuses questions épineuses et complexes ont surgi avec ce conflit (livraisons d'armes à la résistance ukrainienne...) mais une chose est sûre : une défaite de la résistance ukrainienne favoriserait la volonté de domination de la Russie sur les territoires de l'ex-URSS, légitimerait le réarmement généralisé et favoriserait l'extension de la guerre.

C.D.

AFGHANISTAN : QUATRE ANS DE RÈGNE TALIBAN, UNE GÉNÉRATION EFFACÉE

Quatre ans après leur retour au pouvoir, les talibans poursuivent méthodiquement leur entreprise d'effacement des femmes de la vie publique afghane. Plus de 70 décrets ont déjà brisé leurs droits à l'éducation, au travail, à la liberté de mouvement.

Comme l'indique le site ONU Info, « En 2021, une Afghane aurait pu se présenter à la présidence, mais aucune ne l'a fait. En 2025, elles ne peuvent même plus prendre la parole en public. Un décret des Talibans qualifie de violation morale la prise de parole en public par les femmes ».

Une loi particulièrement scélérate

L'adoption en 2024 de la « loi sur la promotion de la vertu et la prévention du vice » constitue en effet un tournant décisif. Ce texte drastique interdit toute représentation artistique de figures humaines, empêche les femmes de s'exprimer publiquement, notamment à la radio, et autorise un corps de plus de 3 300 agents masculins à faire appliquer ces règles patriarcales. Dans les faits, parents, voisins et commerçants se muent désormais en véritables censeurs publics, par pression sociale ou par crainte de représailles.

Ces restrictions touchent tous les domaines de la vie : fermeture des écoles secondaires et universités aux filles, interdiction d'accès aux parcs et aux salles de sport, défense de travailler dans certains secteurs professionnels, comme les médias. Résultat : près de 80% des Afghanes âgées de 18 à 29 ans ne sont ni scolarisées, ni employées, ni en formation, contre 20 % des hommes.

Le constat est d'autant plus amer que la chute du gouvernement taliban en 2001 s'était accompagnée d'une amélioration tangible de la condition des femmes afghanes. Entre 2001 et 2021, le taux de scolarisation des filles en âge de fréquenter l'école primaire était passé de zéro, ou presque, à plus de 80% et le taux d'alphabétisation des femmes avait quant à lui presque doublé. Depuis le retour des talibans au pouvoir, ces acquis se sont effondrés : près de 2,2 millions de filles sont désormais privées d'école au-delà du primaire.

Mandats d'arrêt de la CPI contre deux dirigeants talibans

Cette mise au ban de la société vient d'être dénoncée par la Cour Pénale Internationale (CPI) au début du mois de juillet 2025. "Si les Talibans ont imposé certaines règles et interdictions à l'ensemble de la population, ils ont spécifiquement ciblé les filles et les femmes en raison de leur genre, les privant ainsi de leurs droits et libertés fondamentaux", déclare la CPI.

Ainsi, les juges ont établi, dans un langage proche de l'euphémisme, qu'il y avait « des motifs raisonnables » "de soupçonner le chef suprême des Talibans Hibatullah Akhundzada et le président de la Cour suprême Abdul Hakim Haqqani d'avoir commis des persécutions fondées sur le sexe. Et ont donc émis des mandats d'arrêt contre les deux dirigeants. Sans surprise, le gouvernement taliban a réagi en qualifiant « d'absurdes » ces annonces qui « n'affecteront en rien l'engagement ferme [des autorités talibanes] en faveur de la charia [loi islamique]".

Accueillir les réfugiés refoulés d'autres pays

Dans ce contexte, où « toute voix libre devient une cible », des exilé.es afghan.es bloqué.es dans les pays voisins ou contrainé.es de retourner en Afghanistan, sont en attente d'un visa humanitaire français, sans réponse de l'ambassade. En effet, l'Iran et le Pakistan, qui ont accueilli des centaines de milliers de réfugié.es afghan.es, les refoulent désormais. Nombreux sont les hommes, femmes et enfants, devant retourner dans le

pays où les attendent vengeance, répression et la mort, comme le déclare un collectif enjoignant les pays occidentaux de ne pas les trahir une fois de plus et de les accueillir comme l'exige le droit international.

La LDH ne peut qu'exprimer sa solidarité pleine et entière et soutenir tous ces combats contre cette injustice intolérable régnant en Afghanistan.

C.D.



EYELESS IN GAZA

Dans un passage de la Bible, Samson se fait brûler les yeux par les Philistins avant d'être condamné à moudre du grain dans un moulin. Sans yeux (ou aveugle) à Gaza, peut aussi résumer l'attitude d'Israël et des États-Unis devant le massacre à Gaza qui dure depuis bientôt deux ans. Sans parler de ces médias occidentaux qui n'en finissent pas de rappeler le 7 octobre 2023 pour justifier, ou au moins fermer les yeux, sur ce que le Comité Spécial des Nations-Unies, Amnesty International et beaucoup d'ONG considèrent comme un génocide. Et plus de 200 journalistes palestiniens morts depuis octobre 2023.

65 000 morts à Gaza, et des cadavres encore à découvrir sous les décombres. On s'empresse de répondre à celles et ceux qui vont crier « 7 octobre » sur l'air des lampions que les morts israéliens imputables au Hamas se comptent à 1188 très exactement et 4834 blessés. Et, côté palestinien, le bilan s'alourdit de jour en jour en attendant un improbable cessez-le-feu sans cesse renvoyé aux calendes grecques par Netanyahu

qui conditionne toujours l'arrêt des bombardements à une reddition totale du Hamas et à la libération de tous les otages, sans parler d'une occupation de Gaza et d'un plan de découpage de la Cisjordanie baptisé sobrement E1.

E1, ou la construction de 3400 logements sur une zone de 12 kilomètres carrés à partir de Jérusalem et jusqu'aux abords de Ramallah, soit la division en deux de la Cisjordanie et la quasi-impossibilité d'un futur état palestinien. Une annexion condamnée par l'Onu et par la communauté internationale.

Ajoutons que les Palestiniens habitant ces zones ne pourront plus emprunter la route existante actuellement et devront prendre des chemins de traverse, comme ils ont pris l'habitude de le faire avec les colonies, les checkpoints et les occupations militaires (60 000 réservistes ont été réquisitionnés encore récemment).

« Une nouvelle route de l'apartheid », a commenté l'ONG israélienne La paix maintenant. Il faut se souvenir que la continuité géographique était déjà mise à mal après les accords d'Oslo, la fameuse « peau de léopard » façon bantoustan, on n'en est même plus là et on pourra parler de peau de chagrin.

Génocide, apartheid, tout de suite les grands mots qui suffisent à faire de vous un antisémite côté israélien, mais aussi chez les Républicains aux États-Unis et sur une large partie de l'échiquier politique en France, de « gauche » social-libérale sauce Glucksman à l'extrême-droite. On les entend d'ici : « Comment oser comparer la seule démocratie du Moyen-Orient à un régime institutionnalisant le racisme comme politique d'état ? » Mais que dire d'une politique qui consiste à bombarder tout un peuple pour laver l'affront d'un attentat terroriste ? Que dire d'une politique qui vise à affamer cette même population ? Que dire de ces projets trumpiens de « Riviera du Moyen-Orient » ou du projet d'occupation totale de Gaza par Tsahal et les colons derrière elle ?

D'autant qu'Israël a exporté sa guerre dans les pays voisins, d'abord au Liban pour éradiquer le Hezbollah, puis en Syrie pour protéger les Druzes et enfin en Iran l'ennemi principal, épaulé à Téhéran par les Américains qui n'ont pas hésité à bombarder des sites nucléaires.

On sait que le gouvernement israélien issu des législatives de 2022 est une coalition de partis d'extrémistes religieux et de partis d'extrême-droite avec des individus obsédés par la survie d'Israël qui impliquerait la destruction de la Palestine afin d'aboutir à une continuité territoriale allant du Jourdain à la Méditerranée, soit le grand Israël biblique. Les ministres

ont pour noms Smotrich, Galant, Ben Gvir, Katz et sont tous à vomir dans leur volonté de liquider les Palestiniens et les opposants, ce qui reste de la gauche israélienne défendant encore la possibilité d'un énième processus de paix et d'une solution à deux Etats, voire à un Etat multi ethnique et multi confessionnel, ce qui paraît impossible après l'adoption par la Knesset, en 2018, de la désignation d'Israël comme état-nation du peuple juif.

Qu'ils s'appellent Henry Laurens, Vincent Lemire, Rony Brauman, Alain Gresh ou Denis Sieffert, tous disent peu ou prou la même chose, à savoir que le conflit vient de loin en refaisant l'historique depuis la déclaration Balfour jusqu'à la situation actuelle en passant par la Nakbah, la guerre des 6 jours, l'intifada et les accords d'Oslo. Tous répètent que la situation née des attentats du 7 octobre 2023 remonte à loin, à la résistance d'un peuple contre une nation de plus en plus impérialiste, totalitaire et belliciste, pour ne pas dire raciste. Il a fallu attendre le 7 octobre pour remettre la Palestine à l'agenda international après qu'on eût cru la question réglée avec les accords d'Abraham et l'arrivée de l'extrême-droite religieuse au pouvoir. Tous ont dessiné des pistes pour sortir de cette situation mais il sera de plus en plus difficile d'appliquer des solutions de paix après la politique du fait accompli pratiquée par le gouvernement israélien. Certes, « les Palestiniens ont gagné la bataille de l'opinion » comme le dit Rony Brauman, mais c'est une victoire de consolation, pourrait-on commenter face au désastre en cours.

Après l'arrestation des flottilles par les autorités israéliennes l'année dernière, une autre flottille est partie de Barcelone avec toujours Greta Thunberg en figure de proue, avec la même punition. On parle de « 1000 bateaux » qu'on n'arrêtera pas, même si on sent bien que ce genre de formule a pour principale fonction de donner du courage aux militants de la cause palestinienne. La flottille se donne pour but de rompre le blocus et de laisser les ONG apporter l'aide humanitaire et sanitaire la plus urgente. Déjà une ambition qui paraît démesurée face à la brutalité du gouvernement israélien.

Sans parler de raisons d'espérer, il y a toutefois des signes encourageants qui peuvent nous donner un peu d'espoir. Les manifestations dans le monde qui attirent toujours du monde (peu de peuples dans l'histoire ont suscité une telle ferveur, un tel soutien), la flottille humanitaire, on l'a dit, mais aussi des lézardes dans l'opinion israélienne qui n'en peut plus de cette guerre et exige avant tout la libération des otages.

L'ACTU DE LA SECTION

JOURNÉES D'ÉTUDES : ISLAMOPHOBIE

C'est aussi au sein même de l'armée que des gradés contestent la politique jusqu'au-boutiste de Netanyahu, avec de plus en plus de jeunes qui refusent l'incorporation et de réservistes qui ne veulent plus servir une armée d'occupation. Si même Tsahal a des états d'âme...

Et puis il y a les pays qui, de plus en plus nombreux, reconnaissent l'Etat palestinien et condamnent la politique annexionniste du gouvernement israélien. La France devrait le déclarer officiellement à l'Assemblée générale de l'ONU qui, certes consultative, n'en est pas moins importante diplomatiquement et politiquement. Alors, Palestine vaincra, Palestine vivra ?

La Pax americana de Trump, négociée au Qatar avec l'Arabie Saoudite, risque de ne pas réussir tant la démilitarisation du Hamas et son retrait de la bande de Gaza constituent des conditions inacceptables.

Trump avait déjà promis l'enfer, et il promet bien pire en cas de résistance à son plan de paix. Déjà 67000 morts selon le décompte officiel. Qu'est-ce que ce sera...

Mais, comme disait jadis Lincoln, « on peut tromper quelqu'un tout le temps, on peut tromper tout le monde une fois... Mais on ne peut pas tromper tout le monde tout le temps ». Désolé de devoir citer un vieux républicain, mais les temps sont confus.

D.D.



Les samedi 11 et dimanche 12 octobre ont eu lieu les journées d'étude sur l'islamophobie, au siège de la LDH et en visioconférence. Cet événement réservé aux adhérent.e.s s'ancre dans la démarche de formation continue des militant.e.s de l'association.

Diverses thématiques ont été abordées autour du sujet de l'islamophobie. La première table ronde a été centrée sur une contextualisation et clarification du phénomène : quels mots employer ? Quels usages ? Quelles origines ? Quelles confusions à éviter ? On vous présente dans les lignes qui suivent un bref résumé des différentes prises de parole des deux journées.

Les autres tables rondes ont approfondi la thématique sous différents aspects : l'impact discriminatoire des dispositifs d'exception liées aux lois d'états d'urgence de 2015 et 2020, l'instrumentalisation de la laïcité, les racines coloniales de l'islamophobie, l'intersectionnalité des luttes et la relation entre État et représentants de l'Islam en France.

Dans un premier temps, Stéphanie Hennette-Vauchez revient sur les conséquences des états d'urgence. En France, ces périodes deviennent de plus en plus longues et autorisent aux pouvoirs publics des marges de manœuvre accrues. Le danger se manifeste car ces périodes d'état d'urgence laissent des traces : certaines décisions prises dans ces contextes n'ont jamais été suivies de retours en arrière. Les critères mobilisés par ces réglementations visent des groupes de personnes ciblées (notamment les musulman.e.s) et sont souvent prohibés en temps normal car discriminatoires. Ainsi, des témoignages d'expérience font suite à cette intervention.

Dans le volet sur la laïcité, Alain Policar s'exprime sur le concept d'intégration : en France, l'injonction de l'intégration par la nation impose toujours le rejet de la religion et de la culture musulmane. Implicitement, les personnes musulmanes ne seront jamais réellement considérées comme des Français car l'islam sera toujours considéré comme un excès, et sa pratique, comme un refus d'intégration. C'est la raison pour laquelle les personnes issues de l'immigration s'interrogent sur la pertinence de cette démarche.

Amar Henri relève que les mots ne sont pas anodins et il est important de comprendre leurs enjeux et connotations ["ghettos", "issus de l'immigration", "sécuritaire", ...].

C'est pourquoi il insiste sur l'importance de forger un récit commun, local, pour que les groupes s'approprient leur histoire à leur échelle, en opposition au récit national élaboré par les discours d'extrême-droite. En abordant les racines coloniales de l'islamophobie, Gilles Manceron retrace que ce phénomène se construit dès le 19e siècle et s'intègre dans le "roman national", également par le biais de l'école.

Camille Gourdeau aborde la thématique du racisme institutionnel en différenciant un "état raciste" d'un "racisme d'état". D'un côté, les états racistes ont comme point commun l'établissement de lois qui légalisent le racisme et induisent la perte de droits civiques, en plus de défendre cette idéologie par des discours discriminatoires. D'un autre côté, le racisme d'État, comme il peut se présenter en France, se manifeste au sein de différents espaces : dans les établissements pédagogiques (avec par exemple l'interdiction du port de l'abaya dans le secondaire), dans les liens avec les forces de l'ordre, dans le système juridique (telles que certaines mesures de la loi asile et immigration de 2024)...

En conclusion, à l'échelle de la LDH, la lutte se doit d'être toujours indivisible contre tous les racismes, comme l'a rappelé avec force Pierre Tartakowsky en préambule des journées d'étude, et collective, tout en reconnaissant les spécificités de chaque racisme. Ces tables rondes démontrent encore une fois l'ampleur du phénomène et la nécessité de continuer le combat, en donnant quelques pistes de réflexion sur les solutions telles que l'action locale.

T.N.

1001 TERRITOIRES

Le **6 octobre**, la section lilloise de la LDH assiste à la **première réunion** des « 1001 territoires pour la fraternité », un **projet national de défense des principes républicains et de lutte contre l'extrême droite** auquel ont pris part de nombreuses organisations, dont la LDH. L'invitation provenait de la Fédération du Nord de la Ligue de l'Enseignement. La discussion a rassemblé des représentants locaux d'associations (dont le Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne), des syndicats (CGT) et des structures de l'éducation populaire (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active), notamment autour de la labellisation "1001 territoires" que ces acteurs pourraient envisager pour les actions qu'ils portent.

La question des initiatives militantes communes (manifestations sportives, tractages, production d'argumentaires dans la perspective de législations anticipées) a également été abordée. Apparaît une priorité de travail de mise en commun afin de créer un réseau de dispositifs, en mutualisant les outils et les compétences diverses de chaque structure. Sur le fond, le mouvement souhaite contribuer à une dynamisation associative et politique dans un contexte où les libertés associatives et les marges de manœuvre financière du champ associatif sont érodées.

Tous les présents se sont accordés à reconnaître l'importance de nouvelles tactiques pour accroître la visibilité des organisations, des messages et des événements. Il faut notamment favoriser l'inclusion des jeunes et des populations des zones rurales à travers le travail de terrain, en facilitant la rencontre, le festif et une communication alternative, concrète et positive, qui motive et inspire. Les messages doivent être simples mais pas simplistes, et les formats médiatiques doivent parvenir au-delà du public « déjà convaincu », notamment par la vidéo et l'audio. Il faut « mettre en avant le contre, mais surtout le pour ». L'importance de la sensibilisation des jeunes à la diversité, de l'éducation aux médias et du développement d'un esprit critique est abordée.

Un premier acte concret consistera en la rédaction d'un communiqué collectif local. Toutes les parties prenantes ont convenu de la nécessité de rendre régulières les réunions de coordination entre l'ensemble des syndicats et associations présents à cette réunion.

L.BC.



LE FILM DU MOIS : LA VOIX DE HIND HAJAB



De la réalisatrice tunisienne Kaouther Ben Hania, "La voix de Hind Rajab" est un film "docu-drama" riche et marquant de cette année. Portant directement sur la situation actuelle à Gaza, il a un grand pouvoir de sensibilisation.

Ben Hania plonge le public dans l'histoire de Hind Rajab, qui a fait le tour des réseaux sociaux en **janvier 2024** : une petite fille de 6 ans est piégée dans une voiture, sous les cadavres de sa famille, sous le feu israélien dans le nord de Gaza occupé. Au bout de l'appel d'urgence, une équipe de bénévoles du Croissant-Rouge palestinien en Cisjordanie essaie de coordonner le sauvetage.

La voix de Hind Rajab mêle fiction et documentaire en utilisant des enregistrements d'appels qui apportent au public la voix de la petite Hind Rajab, ainsi que des performances émouvantes de Clara Khoury, Motaz Malhees et Saja Kilani.

Le film dépeint l'environnement de haute pression de la gestion des urgences pendant le génocide à Gaza, un travail exact de navigation bureaucratique et diplomatique pour coordonner le déroulement en sécurité de la mission de sauvetage de l'ambulance. Comme le Croissant-Rouge ne peut pas communiquer directement avec l'armée israélienne, cela ajoute des heures et de l'incertitude au processus périlleux d'obtenir une aide vitale.

Il interroge sur l'obligation de respecter et de protéger les transports sanitaires et les transports personnels de santé dans le contexte de l'occupation israélienne de Gaza, obligations énoncées dans le droit international, notamment à l'article 35 de la première convention de Genève et à l'article 21 de la quatrième convention de Genève.

Kaouther Ben Hania est connue pour son film "L'Homme qui a vendu sa peau", sorti en 2020 et nommé pour l'Oscar du meilleur film international. Le film a reçu un standing ovation record de 23 minutes lors de sa diffusion au festival de Venise, où il fut récompensé du Grand Prix du Jury. Il a fait émotion à l'occasion de son avant-première lors de la soirée de lancement du festival Ramdam à Tournai, en Belgique. Il est sorti en France le 26 novembre.

L.BC.

LES COMMUNIQUÉS

SOUTIEN À DONOV, AGRESSÉ PAR L'EXTRÊME-DROITE LORS DE LA BRADERIE DE LILLE

Le **samedi 6 septembre 2025**, Donovan devait performer au bar La Ressourcerie à Lille dans le cadre de la Braderie de Lille. Habillé d'un t-shirt portant l'inscription « Nord Pas-de-Calais Antifasciste », il fut violemment agressé pendant son dj-set vers 22h30. Donovan a été mis à terre et roué de coups de la tête aux pieds par trois individus qui ont revendiqué cet excès de violence en raison de l'inscription antifasciste. Il a réussi à s'échapper grâce à l'intervention de plusieurs personnes présentes sur les lieux.

La section lilloise de la LDH apporte son soutien à Donovan et condamne fermement ces actes graves. L'espace public et notamment les lieux de fête devraient être des espaces sûrs pour tou·tes.

La LDH de Lille a exprimé à plusieurs reprises son inquiétude face à la montée d'actions brutales et violentes en lien avec l'extrême-droite sur Lille et sa métropole. Cette agression vient malheureusement rappeler la réalité du terrain.

La LDH appelle l'ensemble des forces démocratiques et l'ensemble de la population à combattre ces forces politiques mortifères. Nous souhaitons que soient engagées toutes les poursuites pénales qui s'imposent face à ces faits intolérables.

LES ARMES À FEU NE SONT PAS DES JOUETS

Le **1er octobre**, le compte X (anciennement Twitter) de la Police nationale du Nord (PN 59) a publié un message montrant une jeune fille de 11 ans tenant une arme de service. Selon la publication, cette enfant aurait remporté un concours lors de la Braderie de Lille lui permettant d'effectuer une "immersion" au sein du commissariat.

Dans un contexte où les armes à feu provoquent de nombreuses victimes, et où leur port et leur manipulation sont strictement réglementés, une telle mise en scène interroge profondément.

Ce type de communication contribue à banaliser l'usage des armes, y compris auprès de mineur·es, ce qui nous semble en totale contradiction avec les missions de protection et de prévention dévolues aux forces de l'ordre.

Alors même que le gouvernement – et en particulier le ministre de l'Intérieur démissionnaire – multiplie les opérations de communication contre les trafics, notamment en diffusant régulièrement des images de saisies d'armes sur les réseaux sociaux, la section de Lille de la LDH s'inquiète vivement de voir une arme entre les mains d'un enfant, même sous encadrement, et l'image relayée officiellement par la police nationale.

La section de Lille de la LDH interpelle la Ville de Lille ainsi que le Préfet : de tels messages ne sauraient être considérés comme anodins. Nous demandons que toute clarification soit apportée et que de telles pratiques cessent.



AGRESSION EN MARGE D'UN RASSEMBLEMENT DE GROUPUSCULES D'EXTRÊME DROITE : LA LDH DEMANDE UNE RÉACTION DES AUTORITÉS LOCALES

Le **mercredi 12 novembre 2025**, deux jeunes femmes ont été insultées puis agressées physiquement après avoir quitté un bar du centre de Lille, où un groupe d'individus arborant cocardes tricolores, symboles identitaires et signes associés à des groupuscules d'extrême droite participait à une soirée étudiante. À l'appel du groupuscule Nouvelle Droite, une trentaine de sympathisants d'extrême-droite se sont donnés rendez-vous au bar Le Point de Repère, rue de Meurein.

En sortant du bar, après s'être éloignées de quelques mètres à peine, Garance et Elisabeth ont été rattrapées par un homme qui a aspergé Elisabeth de bière et mis plusieurs coups de poing au visage à Garance, portés avec un objet dur, donnant lieu à un certificat médical.

Ce n'est que lorsque Garance a annoncé appeler la police que l'auteur des coups s'est enfui, accompagné de plusieurs de ses complices qui entouraient les victimes, les visages encagoulés.

Avant l'agression, les victimes indiquent avoir entendu des propos racistes, sexistes et xénophobes dans le bar. À l'extérieur, une trentaine de personnes affiliées au même groupe encadraient la rue.

Les victimes ont déposé plainte. Des caméras de vidéosurveillance étaient présentes et nous espérons que ces images pourront être exploitées dans le cadre du dépôt de plainte.

À leur arrivée sur place, des représentants des forces de l'ordre (appartenant semble-t-il à la BAC), auraient suggéré que l'enquête n'avait que très peu de chance d'aboutir. Selon des témoins, ils ne sont pas restés sur place, et n'ont interrogé ni le propriétaire du bar ni le vigile qui était posté à l'entrée de l'établissement.

La LDH de Lille s'étonne tout d'abord qu'une unité censée garantir la sécurité de toutes et tous préjuge de l'issue judiciaire d'une plainte.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, la section lilloise de la LDH alerte sur la montée des actions de l'extrême droite lilloise, passées de dégradations de locaux militants à agressions physiques.

Ce phénomène s'est traduit par :

- des dégradations ciblées de locaux associatifs et syndicaux, tels que ceux du Planning Familial et de l'Offensive
- des actions coordonnées de harcèlement,
- une occupation de l'espace public avec des symboles identitaires et nationalistes,
- des tentatives d'intimidation contre des militant·es et des étudiant·es, comme les menaces récentes contre le Collectif Sans Papiers 59.
- et désormais, le passage à l'agression physique en groupe. Avant Garance, il y a eu DJ Donovan lors de la Braderie de Lille, passé à tabac pour un t-shirt antifasciste.

Cette évolution, visible et documentée, montre un ancrage territorial assumé, cherchant à installer un climat de peur et d'impunité. Jusqu'à présent, et malgré cette radicalisation, peu de retombées judiciaires ont mené à des condamnations des auteurs.

La LDH Lille demande aujourd'hui :

- la saisie et l'exploitation des images existantes.
- une enquête rapide et approfondie.
- des mesures publiques renforcées de la Ville de Lille et de la Préfecture du Nord pour prévenir les actions de ces groupuscules violents.

Nous réitérons ici notre soutien total à Garance et à ses ami.es qui sont tombés face à des personnes ne s'exprimant que par la violence des mots et des gestes. Face à cet ancrage local de la violence politique d'extrême droite, la LDH rappelle que la sécurité et la liberté de toutes et tous doivent être garanties. Elle continuera, aux côtés des organisations associatives et syndicales partenaires, à s'opposer aux idéologies racistes, sexistes et autoritaires.

Ensemble, nous agissons collectivement pour défendre les libertés publiques, refuser la banalisation de la haine et garantir que Lille reste une ville ouverte et démocratique.

LES MENACES DE MORT N'ONT PAS LEUR PLACE DANS LE DÉBAT DÉMOCRATIQUE

09/12/25

La LDH de Lille condamne fermement les menaces de mort proférées à l'encontre d'un jeune militant de Génération.s à Lille — des menaces qui visent non seulement une personne, mais l'engagement citoyen, le débat démocratique et le pluralisme.

Nous exprimons toute notre solidarité envers la victime et ses camarades politiques. Ces intimidations «virtuelles» ne sont pas des opinions : ce sont des actes graves, qui constituent des délits et doivent être traités comme tels.

Nous demandons aux autorités compétentes d'agir rapidement, d'identifier et de poursuivre les auteurs. Nous espérons aussi que les pouvoirs publics sauront réagir à ces menaces bien réelles.

Enfin, nous appelons l'ensemble des forces démocratiques, associatives, citoyennes, à manifester leur soutien concrètement : à refuser la haine et la normalisation des menaces véhiculées par l'extrême-droite nationaliste et xénophobe à Lille et partout ailleurs.

CONDAMNATION DE DAMIEN CASTELAIN: UN MINISTRE DE LA JUSTICE NE DEVRAIT PAS DIRE ÇA

18/12/25

La section de Lille s'étonne que le ministre de la Justice apporte publiquement son soutien « plus qu'amical », dans un post sur X, à Damien Castelain, président de la métropole européenne de Lille désormais inéligible, condamné en appel pour abus de confiance et détournement de fonds publics.

Les propos de M. Darmanin tendent à présenter celui envers qui il exprime sa sollicitude comme une victime, ce qu'il n'est ni en fait, ni en droit.

M. Darmanin devrait plutôt féliciter l'institution judiciaire pour la manière dont ont été poursuivis puis condamnés des faits qui sont de nature à accroître le sentiment déjà largement répandu dans la population française qu'une bonne part des responsables politiques sont davantage soucieux de leur intérêt personnel que de l'intérêt général

La condamnation d'élus est là pour rappeler que dans un état de droit, nul n'est au-dessus des lois. Cette intervention déplacée du Garde des Sceaux est l'occasion de réaffirmer que la séparation des pouvoirs exécutifs et judiciaires est l'une des conditions premières de la préservation de l'état de droit.

RETROUVEZ TOUS NOS COMMUNIQUÉS SUR NOTRE SITE ET SUR NOS RÉSEAUX SOCIAUX !

SITE [HTTPS://SITE.LDH-FRANCE.ORG/LILLE/](https://site.ldh-france.org/lille/)

INSTAGRAM @LILLE_LDH

BLUESKY @LDHLILLE.BSKY.SOCIAL

FACEBOOK @LILLE.LDH

TEMPS FORTS

AG ET NOUVEAU BUREAU !

Le vendredi 21 novembre a eu lieu l'Assemblée Générale de la section. Outre le bilan des différentes activités ayant eu lieu, ce fût l'occasion d'élire les membres du nouveau bureau pour cette année 2026. Le voici !



ALINE FREMINET

PRÉSIDENTE



MORGIANE VERMEERSCH

MEMBRE DU BUREAU



JEAN-ALBERT SORRIAUX

TRÉSORIER



PHILIPPE VERVAECKE

TRÉSORIER ADJOINT



VLADIMIR SESTOVIC

VICE-PRÉSIDENT



JULES BOULET

SECRÉTAIRE



CHRISTIAN LAMARCHE

MEMBRE DU BUREAU



MARIE-JOSÉ GUÉNARD

MEMBRE DU BUREAU

FORUM DES LIBERTÉS

La 5ème édition du Forum des Libertés, cette année sur la thématique "**Lutte contre les racismes, lutte contre l'islamophobie : même combat !**" prit place **mercredi 10 décembre**. Au programme, conférence, tables rondes, diffusion du premier épisode du podcast "Racisme : des mots sur les maux" et concert festif ! L'événement sera bientôt **rediffusé** sur notre chaîne Youtube LDH Lille.



RACISME : DES MOTS SUR LES MAUX

La section travaille en ce moment sur une **série de podcast**, financée par la DILCRAH, qui sera diffusée au cours du premier **semestre 2026**. Elle s'intitule "Racisme : des mots sur les maux". Ce projet a pour but de visibiliser le racisme vécu par des milliers de personnes en France, particulièrement dans le département du Nord.

Pour ce faire, nous récupérons des **témoignages anonymes** des personnes victimes. Les témoignages sont mis en échos avec l'avis de sociologues, d'historiens, de juristes, de militants et de travailleurs sociaux dans le but d'**inscrire le vécu individuel dans une réalité collective**. Nous travaillons en partenariat avec 4 radios locales (Radio Campus, Radio Moulins, Meet FM et Pastel FM).

Le projet sera composé de 6 ou 7 épisodes, chacun abordant la question des discriminations liées à l'origine et du racisme sous un angle différent.

Vous pouvez déjà retrouver le premier épisode "**Islamophobie : la notion dérange ? La réalité blesse !**", sur notre site et notre chaîne YouTube.

MOT DE FIN

UNE ANNÉE D'ACTIONS GRÂCE AUX ADHÉSIONS

Sensible aux soubresauts du monde, la section a fait preuve depuis la dernière Assemblée générale d'une capacité de mobilisation qui force le respect. Bien sûr, la situation à Gaza et en Palestine a mené à une diversité d'actions : des appels à rejoindre les manifestations et rassemblements, à l'organisation du cycle de conférences et ciné-débats, en passant par la conduite de la marche de Paris à Bruxelles pour Gaza, et sans oublier le séjour de 4 ligueurs à Naplouse grâce aux amis d'ALN, la mobilisation contre le génocide et en soutien au peuple palestinien pourrait presque faire notre fierté si la situation n'était pas si injuste, si inhumaine. Sur le plan de la politique nationale, la section a fait preuve d'un travail démocratique et d'intérêt public en exhumant les cahiers de doléances locaux, en les étudiant, en organisant des débats en dehors de son périmètre d'action. Son action de documentation de la procédure pénale de comparution immédiate a incité plusieurs dizaines de personnes, ligueuses ou non, à se rendre dans les tribunaux pour voir la justice telle qu'elle fonctionne (ou non) réellement.

Ceci n'est qu'un infime aperçu des activités militantes de cette dernière année. Surtout, afin de permettre à la LDH de Lille et d'ailleurs d'agir pour la défense des droits et libertés, pour la démocratie, contre l'extrême droite, les adhésions sont essentielles. Alors que les libertés publiques sont remises en question, adhérer et appeler son entourage à adhérer ou donner est la première des actions pour soutenir l'indépendance financière et politique de la Ligue, et lui permettre d'exercer son rôle de contre-pouvoir.

POUR POURSUIVRE NOS ACTIONS EN 2026, APPELEZ À SOUTENIR LA LDH !

A.F.



ÉVÉNEMENTS À VENIR

Forum plénier sur la laïcité

Vendredi **23 janvier à 18h30**

MDA, Maison des Associations de Lille (27 rue Jean Bart)

Moment de réflexion collective entre adhérent-e-s, sur la thématique de la laïcité.

Venez nombreux !!

Rencontre avec la linguiste Laelia Véron

(horaire à venir)

Librairie le Bateau Livre

Présentation du nouveau livre sur l'ironie de Laelia Véron, suivi d'un échange autour du travail mené en détention de l'autrice.

Rencontre avec le psychiatre Mathieu Bellahsen

Mercredi **11 février à 18h30**

Librairie-café Biglemoi (124 Rue Pierre Legrand, Fives)

Soirée d'échange avec le psychiatre et auteur Mathieu Bellahsen sur les lieux d'enfermement.



Merci aux auteur-ice-s des articles :

BOLAN-CAMPBELL LilyClaire

DELINOTTE Didier

DELFINIE Corrado

FREMINET Aline

NMIRI Tania

SESTOVIC Vladimir

VERVAECKE Philippe



1. JE CHOISIS LE MONTANT DE MON ADHÉSION

☐ J'opte pour une adhésion d'un montant de €
(le montant de l'adhésion est libre, la grille ci-dessous est purement indicative).

☐ En plus, je souhaite m'abonner à la revue de la LDH *Droits & Libertés* pour **20 €** que j'ajoute à mon règlement final.

SOIT UN TOTAL DE €

*La réduction d'impôts est de 66%
du montant de l'adhésion.*

revient à

une adhésion de 100 €

34 €

VOTRE REVENU MENSUEL	≤ 500 €	≤ 1 000 €	≤ 1 500 €	≤ 1 700 €	≤ 2 000 €	≤ 2 300 €	≤ 2 600 €	≤ 3 000 €	> 3 000 €
Cotisation annuelle	10 €	20 €	60 €	80 €	100 €	120 €	140 €	180 €	240 €
Cotisation mensuelle	-	-	5 €	7 €	9 €	10 €	12 €	15 €	20 €



La revue LDH
Droits & Libertés,
4 n° par an,
prix adhérents 20€
au lieu de 25€ !

2. JE RÈGLE

☐ **Je règle ma cotisation** en joignant un chèque du montant indiqué ci-dessus à l'ordre de la LDH.

OUI ☒ **Je règle ma cotisation par prélèvement** en renvoyant le mandat SEPA complété accompagné d'un RIB (à partir de 5€ par mois, je peux interrompre les prélèvements à tout moment par simple demande).

Pour une adhésion par chèque ou par prélèvement, remplir et renvoyer ce bulletin complété
à la LDH, 138 rue Marcadet 75018 Paris.

Mandat de prélèvement SEPA à compléter et signer pour les prélèvements bancaires uniquement

Créancier : Ligue des droits de l'Homme, 138 rue Marcadet, 75018 Paris / Identifiant du créancier SEPA : FR44ZZZ422720

Nom et adresse du débiteur : Nom : Prénom :

Adresse : CP :

Ville : Fait à : Le : / /

Compte à débiter

IBAN | BIC | | | | | | | | | |

Adhésion

☐ Je choisis l'adhésion en prélèvement mensuel

Montant : € chaque mois

RUM (ne rien inscrire) :

Signature :

Abonnement Droits & Libertés

☐ Je choisis l'abonnement à *Droits & Libertés* en prélèvement annuel

Montant : 20 € chaque année

RUM (ne rien inscrire) :

Signature :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la LDH à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la LDH. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

3. MES COORDONNÉES

SECTION : ☐ Mme ☐ M. ☐ Mx NOM : Prénom :

Date de naissance :/...../..... Adresse :

CP : Ville : Pays :

Tél : E-MAIL :

J'adhère à la LDH, je souscris à ses statuts (consultables sur le site Internet de la LDH) et m'engage à régler ma cotisation

À le Signature :

Conditions d'utilisation de vos données personnelles : Vous acceptez que la LDH enregistre et utilise vos données pour communiquer avec vous. Afin de protéger la confidentialité de vos données, la LDH s'engage à ne pas divulguer, transmettre ou partager vos données avec d'autres organismes ou entreprises. Les traitements de vos données par nos prestataires sont régis par les contrats qui prennent en compte les dispositions réglementaires, conformément à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 (loi Informatique et libertés révisée en fonction du Règlement général sur la protection des données). Pour connaître et exercer vos droits, notamment pour retirer votre consentement à l'utilisation de vos données, consultez notre politique de confidentialité : www.ldh-france.org/mentions-legales